



Circulaire n° 5013 du 30/09/2014

Complément à la circulaire n° 4958 du 25/08/2014, relative à l'Organisation et fonctionnement des Comités de concertation de base destinés au personnel directeur et enseignant, au personnel auxiliaire d'éducation, au personnel paramédical, au personnel psychologique et au personnel social des établissements d'enseignement et assimilés organisés par la Communauté française et installés dans ceux-ci. Actualisation et bonnes pratiques.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire	
☐ Fédération Wallonie- Bruxelles		
☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel ☐ Officiel subventionné ☐ Niveaux : enseignement obligatoire et de promotion sociale. Type de circulaire	 Aux Chefs des établissements d'enseignement et assimilés organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles; Aux Directeurs des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation de HUY, du Centre horticole de GEMBLOUX, du Centre technique de FRAMERIES, des internats autonomes relevant de l'enseignement obligatoire et des homes d'accueil; 	
☐ Circulaire administrative	Pour information	
☐ Circulaire informative	- Aux organisations syndicales représentatives.	
Période de validité		
Documents à renvoyer		
Oui		
☐ Date limite :		
☐ Voir dates figurant dans la circulaire		
Mot-clé :		
Comités de concertation de base		

Signataire

Ministre / Administration générale des Personnels de l'Enseignement – Direction Administration : générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération

Wallonie-Bruxelles

Monsieur Christian NOIRET, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association:

 Service général des Statuts et de la Carrière des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Christian NOIRET, Directeur général adjoint	02/413.28.14	christian.noiret@cfwb.be
Alexis AMIGO, Attaché	02/413.23.09	alexis.amigo@cfwb.be

Au point « 7. Communications » de la circulaire n° 4958, Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, a délégué à M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint, la réception et l'envoi vers les entités fonctionnelles dont dépendent directement les établissements ou les institutions des procès-verbaux des réunions du comité de concertation de base.

Les procès-verbaux des réunions du comité de concertation de base sont donc à transmettre, dans les quinze jours qui suivent celles-ci, en <u>un seul exemplaire</u>, à Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'adresse suivante :

Monsieur Didier LETURCQ

Directeur général adjoint

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard du Jardin Botanique 20-22

1000 BRUXELLES

Par ailleurs, au point « 8. Adresses utiles », sous-section « Coordonnées des représentants du SLFP-Enseignement pour les COCOBA », de la même circulaire, le SLFP nous demande de préciser les adresses courrier papier et courriel de Monsieur Roland ZANASI qui sont :

Rue Longue Vie, 27-29 1050 BRUXELLES slfpsectionbxl@gmail.com

> Colette DUPONT Directrice générale a.i.